62mm 1:1.4

Chapitre 4

Le paysage audiovisuel

Le secteur de l'audiovisuel est le secteur le plus touché par la corruption et la mauvaise gestion qui ont marqué les années Ben Ali. Tous ses rouages ont été affectés aux plans quantitatif et qualitatif. De l'infrastructure aux ressources humaines en passant par le discours médiatique.

Face à l'ampleur des dégâts, l'INRIC a dû déployer un effort exceptionnel pour démêler cet écheveau extrêmement complexe.

Pour ce faire, elle a adopté une démarche participative en associant les journalistes et les responsables des médias audiovisuels, publics et privés, les représentants des syndicats, les techniciens et toutes les parties concernées, dans le cadre d'ateliers de travail et de séances d'audition, pour prendre connaissance de leurs préoccupations et réfléchir aux meilleurs moyens de sortir ce secteur de la situation de délabrement et de décadence dans laquelle il s'est enlisé.

Les membres de l'INRIC ont, également, visité toutes les stations de radio nationales et régionales, et écouté les doléances et les propositions de leurs personnels. Elle a aussi recueilli par Fax ou par courrier électronique un grand nombre de remarques et de suggestions qui ont servi de matière pour les ateliers de travail, s'agissant en particulier de la réforme du statut juridique des établissements de la radio et de la télévision publiques.

L'INRIC a organisé, au total, six ateliers de travail consacrés au secteur de l'audiovisuel, auxquels ont participé des journalistes, des experts, des spécialistes et des universitaires, tunisiens et étrangers[95].

Section 1 : le secteur de l'audiovisuel public

Les dommages subis par le secteur de l'audiovisuel public sont énormes. Et malgré l'amélioration relative qu'il a connue, depuis la révolution du 14 janvier 2011, il est encore confronté à des défis considérables.

Le meilleur moyen de réformer ce secteur, aux yeux de l'INRIC, était donc de s'inspirer des expériences des pays démocratiques dans ce domaine et de proposer des changements radicaux au niveau de l'organisation et de la gestion, afin d'élever les médias audiovisuels

95 Voir annexes relatifs aux activités de l'INRIC

qui sont sous le contrôle de l'Etat au rang de médias de service public, indépendants de tous les pouvoirs.

Sous-section 1 : Les établissements de la radio et de la télévision avant le 14 janvier 2011

Le règne de Ben Ali (1987-2011) était marqué par une absence quasi-totale d'un cadre légal et juridique harmonieux et unifié qui régit l'information et la communication audiovisuelle.

Les seules législations éparses qui étaient en vigueur dans ce domaine sont :

- Le code des télécommunications, qui organise l'attribution des fréquences et les autorisations de télédiffusion[96]
- Le code de la presse du 28 avril 1975[97] qui a un caractère répressif et qui comporte de multiples peines privatives de liberté.
- Les lois de mai 1990[98] et juin 2007[99] portant organisation des établissements de la radio et de la télévision publiques

Les code des télécommunications, amendé en janvier 2001, énonce notamment, que les ministères de la communication, de la défense nationale et de l'intérieur sont les instances officielles de tutelle qui contrôlent les opérations de diffusion, de réception et d'exploitation des équipements de télécommunication (article 52 à 56).

Dans son article 50, ce code énonce également que c'est l'agence nationale des fréquences (ANF) qui attribue les fréquences, conformément à un plan national et après consultation des ministères de la défense et de l'intérieur.

Le code des télécommunications prévoit, dans son article 47, la création d'une agence nationale des fréquences et d'une instance nationale des télécommunications (article 63).

Le code stipule que toute exploitation d'une fréquence hertzienne ou d'un réseau de télécommunications, public ou privé, sans autorisation préalable de l'ANF est passible d'une peine de prison de 6 mois à 5 ans (article 82).

La loi du 7 mai 1990 relative à l'établissement de la radio et de la télévision tunisienne a été modifiée par la loi du 4 juin 2007 et le décret du 23 juillet 2007 promulgués après la séparation entre les deux établissements.

Aucune des législations précitées ne fait mention du concept de « service public » dans le domaine de l'audiovisuel.

96 Loi n° 1 de l'année 2001 datée du 15 janvier 2001 amendant la loi n° 58 de l'année 1977 datée du 3 aout 1977
97 Loi n°75-32 du 28 avril 1975 portant promulgation du code de la presse
98 loi n° 90-49 du 7 mai 1990 portant création de l'établissement de la radio et de la télévision tunisienne
99 Loi n° 2007-33 du 4 juin 2007, relative aux établissements publics du secteur audiovisuel

Bien au contraire, il semble bien que la mission des médias publics ait été fixée sciemment et de manière arbitraire après la promulgation de ces textes de loi, dans le but de permettre à l'autorité de tutelle de codifier et d'interpréter à sa guise la nature de cette mission.

Les législations relatives à l'audiovisuel précisent, en effet, que :

- Les conseils d'administration des établissements audiovisuels publics, dont les membres sont en majorité des représentants de différents ministères, désignés par décret, contrôlent le fonctionnement de la radio et de la télévision.

- Les conseils d'administration délèguent toutes leurs prérogatives aux présidents directeurs généraux de la radio et de la télévision qui sont désignés par arrêté du ministère de tutelle et qui exercent leurs responsabilités sous le contrôle de ce ministère.

- Le ministre de tutelle bénéficie d'une liberté absolue dans la gestion des établissements de la radio et de la télévision, à travers la nomination des membres du conseil d'administration et des dirigeants des deux entreprises, le contrôle de la gestion administrative et financière de ces établissements, voire même du contenu des programmes. A ce titre, l'autorité de tutelle contrôle les contenus des émissions d'information diffusées par les établissements de la radio et de la télévision et fixe donc les limites du concept de service public.

La décision, à partir de 2003, d'ouvrir l'espace audiovisuel au secteur privé revêt une dimension purement politique. En effet, l'intention du pouvoir n'était nullement de briser le monopole de l'Etat sur le secteur de l'audiovisuel mais d'accorder, arbitrairement sous forme de privilèges, et dans l'opacité la plus totale, des licences et des autorisations de télédiffusion à des membres de la famille régnante, à des proches et à des amis fidèles du régime. Le pouvoir n'était même pas tenu de justifier l'attribution ou le refus d'une licence, et le citoyen n'était pas informé des conditions et des critères d'octroi des autorisations de diffusion.

Même le conseil supérieur de la communication, créé en vertu d'un décret du 30 janvier 1989, et qui devait être un organe de régulation, n'avait aucun pouvoir dans ce domaine et n'était qu'une institution purement consultative.

Les radios et les télévisions, publiques et privées, se sont contentées, sous l'ancien régime, de servir de caisses de résonance, d'outils de propagande et de manipulation, à travers un discours politique aseptisé et une politique d'exclusion à l'égard de toutes les voix discordantes, dans la confusion la plus totale entre l'Etat, le parti au pouvoir et le gouvernement.

Des organisations non-gouvernementales, nationales et internationales, ont critiqué cette politique qui privait les citoyens d'un service public et de leur droit à une information libre et pluraliste, reflétant leurs attentes et préoccupations.

Cette situation de non-droit a aussi entraîné l'émergence et la prolifération de pratiques contraires aux règles déontologiques de la profession, le principal souci des responsables des médias se limitant à appliquer les consignes et les directives du pouvoir.

Sous-section 2 : L'information audiovisuelle après le 14 janvier 2011 :

Depuis la chute du régime, les établissements de la radio et de la télévision connaissent une situation de déstabilisation et de flottement, marquée par beaucoup de cafouillage et de dérapage. Le chemin est encore très long pour élever ces médias au rang de service public.

Paragraphe 1 : La télévision

La télévision publique compte deux chaînes, « Canal 7 » et « Canal 21 », qui ont été baptisées, après la révolution, « Wataniya 1 » et « Wataniya 2 » (Nationale 1 et Nationale 2).

Après le 14 janvier 2011, la direction de la télévision publique a adressé à l'INRIC une demande pour l'agrément de 5 nouvelles chaînes : Une chaîne sportive, une chaîne d'information en continu, une chaîne religieuse, une chaîne régionale et une chaîne éducative.

L'INRIC a recommandé au gouvernement provisoire d'accorder une seule licence pour la création d'une chaîne sportive, soulignant la nécessité d'axer plutôt les efforts sur l'amélioration des deux chaînes déjà existantes[100], au lieu de se lancer dans la création de nouvelles chaînes, sans préparation suffisante.

A la mi-décembre 2011, la direction de la télévision tunisienne a annoncé sa décision de transformer la deuxième chaîne de la télévision publique « Wataniya 2 » en chaîne régionale, à partir du 2 janvier 2012.

Paragraphe 2 : La radio

L'établissement de la radio tunisienne compte 9 stations publiques qui sont la radio nationale, Radio Tunis chaîne internationale (RTCI), Radio jeunes et la radio culturelle ainsi que 5 radios régionales (Monastir, Sfax, Gafsa, Tataouine et le Kef).

Toutes les stations de radio publiques diffusent sur la bande FM.

Radio jeunes et la radio culturelle couvrent l'ensemble du territoire alors que la radio nationale n'en couvre pas la totalité sur la bande FM. Pour leur part, les radios régionales ont encore besoin de renforcer leurs émetteurs pour couvrir leurs zones de couverture.

Le réseau des radios publiques s'est renforcé, après la révolution, par deux nouvelles stations à la suite de la confiscation par l'Etat des biens de la famille Ben Ali.

100 Rapport de l"INRIC sur le lancement de chaînes de télévision privées daté du 7 septembre 2011

Ces deux stations sont :

- Radio « Zitouna pour le saint Coran » dont le propriétaire était Sakhr El Materi, gendre de Ben Ali.

En septembre 2011, Mme Iqbbal Gharbi, professeur universitaire à l'Institut supérieur de théologie, a été nommée administrateur judiciaire à la tête de cet établissement. Mais elle n'a jamais pris ses fonctions[101]

- Radio « Chems FM » dont le principal actionnaire était Cyrine Ben Ali, fille du Président déchu. Le journaliste Lyès Gharbi a été nommé administrateur judiciaire à la tête de cette station mais il n'est resté à ce poste que pendant trois mois[102].

Il convient de noter que la nomination des deux représentants de l'Etat au sein des conseils d'administration de ces deux établissements s'est faite sur recommandation de l'INRIC, après concertation avec le syndicat national des journalistes tunisiens.

Le limogeage de ces deux responsables d'une manière précipitée et cavalière a nourri la crainte chez bon nombre d'observateurs quant à l'intention des nouveaux gouvernants de garantir l'indépendance de ces deux médias.

En effet, Mme Iqbal Gharbi a appris par courrier la nomination de Rachid Tabbakh à la tête de Radio Zitouna, le jour même où elle a obtenu un jugement judiciaire en sa faveur pour occuper ses fonctions à la tête de cette station.

De son côté, Lyès Gharbi a appris la décision de son remplacement en lisant l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration à laquelle il devait participer.

Lors des débats qui ont eu lieu au sein de l'INRIC [103], au sujet du maintien ou de l'annulation de la séparation entre les établissements de la radio et de la télévision, la plupart des participants étaient pour le maintien de cette séparation, surtout parmi les journalistes et agents de la radio qui considèrent que l'établissement de la télévision était beaucoup plus avantagé sous le règne de Ben Ali, ce qui a entrainé un sentiment d'injustice et de frustration parmi les personnels de la radio

Sous-section 3 : Le passage d'une information gouvernementale à une information de service public

Le passage d'une information audiovisuelle gouvernementale à une information audiovisuelle publique est le principal objectif que se sont fixé les différents intervenants dans le secteur des médias, après la révolution du 14 janvier 2011.

101 Voir chapitre relatif à l'information audiovisuelle privé

102 Journal officiel de la république tunisienne N° 72 du 23 septembre 2011 page 1919

103 Ateliers de travail organisé sur la réforme du statut juridique de la radio et de la télévision en date des 15 et 19 Aout 2011

De nombreuses initiatives ont été engagées par les professionnels du secteur, assoiffés de liberté et décidés de rompre définitivement avec les pratiques anciennes qui consacraient la dépendance et la sujétion à l'égard du pouvoir, et qui ont transformé les médias publics en instruments de propagande et de manipulation au service du régime.

Des mouvements de protestation ont été organisés contre le maintien en fonction de certains dirigeants et responsables qui étaient trop impliqués avec l'ancien régime.

Les actions ont ensuite touché des questions professionnelles et déontologiques dont essentiellement la création de comités et de conseils de rédaction, et la consécration de la séparation entre l'administration et la rédaction.

Les journalistes de la première chaîne nationale de télévision ont même observé une journée de grève au cours de laquelle les citoyens ont été privés de leurs bulletins d'information quotidiens[104]. Cette grève a coïncidé avec les sit-in populaires de la Kasbah II[105].

Les actions engagées par les journalistes de la télévision leur ont permis d'obtenir quelques acquis dont notamment l'éloignement de certains responsables des postes de décision. Il a été également procédé à l'élection de comités de rédaction dans certaines stations de radio et de télévision. Ces comités ont été efficaces dans un premier temps mais ont sombré, très vite, dans le chaos, en raison de plusieurs facteurs dont notamment le manque de traditions démocratiques et les dissensions internes, alimentés à dessein par certains dirigeants des médias publics.

Au total, les acquis ont été très minimes et les établissements audiovisuels souffrent encore de grands problèmes structurels qui empêchent leur passage vers des médias de service public.

Paragraphe 1 : Etat des lieux de la radio et de la télévision et propositions de réforme

L'INRIC a identifié les principales difficultés qui empêchent le passage de la radio et de la télévision vers des médias de service public, après de multiples visites sur le terrain, des ateliers de travail et des séances d'audition organisés à l'intention des journalistes et des travailleurs de ces établissements.

A . Le cadre juridique

Le secteur audiovisuel est dépourvu de textes législatifs et juridiques garantissant l'indépendance des médias publics à l'égard du pouvoir, et les protégeant contre l'ingérence de formations politiques et de groupes d'intérêts économiques.

104 Les journalistes de la télévision ont observé une grève le 25 et 26 février 2011

105 Le sit-in de la Kasbah 2 a démarré le 20 févier 2011 . Il a duré 10 jours et s'est achevé par la chute du gouvernement de Mohamed Ghannouchi.

A travers la nomination directe des présidents directeurs généraux par le gouvernement et en l'absence d'une instance indépendante de régulation, ces médias dépendent entièrement du pouvoir exécutif. Le maintien du président directeur général à son poste n'a absolument rien à voir avec la compétence et le mérite. Il est tributaire uniquement de son degré de loyauté et d'allégeance envers le régime.

Cette dépendance est encore plus renforcée en matière de gestion financière qui est sous le contrôle direct du premier ministère et du ministère des finances, ce qui enlève aux directions de ces entreprises tout esprit d'initiative et les prive de tout moyen de tracer une politique et de prendre des mesures que nécessite la gestion quotidienne.

RECOMMANDATIONS

• Promulguer un texte législatif garantissant clairement l'indépendance des établissements audiovisuels publics à l'égard de toutes les institutions de l'Etat et des formations politiques. Ce texte de loi doit aussi fixer clairement les objectifs des établissements de la radio et de la télévision en tant que médias de service public, placés sous le contrôle exclusif du pouvoir législatif et de l'instance de régulation. Ce texte de loi doit aussi protéger les médias audiovisuels contre toute forme de pressions extérieures.

• Réviser les statuts juridiques des établissements de la radio et de la télévision, de manière à garantir leur indépendance administrative et financière dans le cadre de la transparence et du contrôle a posteriori.

• Désigner les présidents directeurs généraux de la radio et de la télévision sur proposition de l'instance de régulation, conformément à l'article 19 du décret-loi n° 116 du 2 novembre 2011[106]. Le candidat au poste de PDG doit disposer de la compétence administrative et professionnelle nécessaire et ne doit pas occuper un poste de responsabilité au sein d'un parti politique.

• Garantir l'indépendance de l'instance de régulation.

B. L'organisation et les modes de gestion

D'après les statuts juridiques actuels des deux établissements, le PDG dispose d'un pouvoir absolu dans la définition de la politique éditoriale. Il résulte de cette situation que toutes les décisions sont prises de manière individuelle, sans planification et sans concertation. Le meilleur exemple illustrant cet état de fait est, incontestablement, la décision de transformer la deuxième chaîne de la télévision nationale en une chaîne régionale, dans un laps de temps très court et sans programme préétabli.

106 Décret-loi n° 116 relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et à la création d'une haute autorité indépendante pour la communication audio visuelle datée du 2novembre 2011 et publié au journal officiel du 4 novembre 2011

Dans une émission radiophonique, Sadok Bouabbene, alors directeur de la 2ème chaîne de télévision, avait précisé que sa décision était simplement justifiée par le fait que la révolution du 14 janvier 2011 était partie des régions[107].

Ce mode de gestion individuelle entraîne aussi le favoritisme et la primauté des intérêts personnels aux dépens des mérites et des compétences ainsi que le manque de communication entre les journalistes et la direction générale qui n'éprouve aucun besoin d'associer les travailleurs de l'entreprise à la prise de décision, ni même de les informer.

Ce mode de gestion personnelle est à l'origine du climat de tension, de méfiance et de frustration qui régnait et qui règne aujourd'hui encore au sein des médias audiovisuels publics.

Pour ce qui est de la situation au sein de l'établissement de la radio, la majorité des agents contactés par l'INRIC ont été unanimes à souligner que le principal problème réside dans l'absence de cadre juridique, et dans l'incompétence des nouveaux dirigeants qui ont été désignés après la révolution.

Parmi les autres difficultés évoquées par les professionnels de la radio, figurent le manque de transparence concernant la situation administrative des personnels de l'entreprise : les modes de détachement de certains agents, le prolongement de la carrière professionnelle de certains agents retraités, les avantages accordés à certains directeurs qui ne sont plus en exercice, la ségrégation, en termes de moyens, entre les personnels exerçant au siège et ceux travaillant à l'intérieur du pays, et la dépendance totale des radios régionales de la direction centrale, en matière de production et de gestion financière et administrative, outre la titularisation de certains producteurs et animateurs dans des postes administratifs bien qu'ils accomplissent un travail journalistique.

Il convient de noter à ce propos que les radios régionales de Gafsa et Tataouine sont restées à l'abri de tous ces problèmes. Le climat positif qui règne dans ces deux établissements résulte du fait que les professionnels qui ont été nommés à la tète de ces radios ont établi des codes de conduite régissant la relation entre l'administration et la rédaction.

Pour ce qui est de la situation au sein de la télévision, les journalistes qui ont été contactés par l'INRIC ont exprimé des problèmes quasiment similaires[108].

Ils ont notamment souligné la confusion au niveau des compétences et des attributions des différents services, la marginalisation et l'exclusion, en termes de participation aux sessions de formation et aux missions à l'étranger, l'absence d'espaces et d'opportunités de communication entre les travailleurs de l'entreprise et le nombre pléthorique du personnel (1321 agents), alors que les activités de l'entreprise ne nécessitent pas un effectif

107 Bulletin d'information de radio Monastir le 22 décembre 2011 (12h30).
108 Atelier de travail sur la situation de la télévision tunisienne organisé à l'INRIC le 22 aout 2011 et atelier de travail organisé par la BBC au sein de l'entreprise

aussi important[109] et que la direction générale continue pourtant à recourir aux services de collaborateurs externes pour certaines activités.

Les journalistes ont également évoqué la question du favoritisme dans le recrutement, la promotion et la répartition du travail.

Alors que la tendance dans le monde est plutôt vers le regroupement, la convergence technique et l'économie des moyens, on se dirige en Tunisie vers la consécration de la séparation entre la radio et la télévision, ce qui conduit à une mauvaise gestion des ressources humaines et matérielles, et prive les journalistes de s'épanouir et de travailler dans des conditions matérielles et techniques plus propices et plus favorables.

Même si les journalistes de la radio refusent, pour le moment, le rétablissement de la jonction entre les deux établissements, il est nécessaire de réfléchir à un type de relation entre les deux médias au niveau des politiques générales, compte tenu du fait que la Radio et la télévision sont des médias publics qui ont des objectifs communs.

RECOMMANDATIONS

• Remplacer le mode de gestion individuelle par des mécanismes de gestion collective, capables de réaliser la réforme escomptée et d'instituer des instances d'autorégulation. Cela nécessite la révision de la composition et des attributions du conseil d'administration qui doit avoir pour mission de contrôler le rendement de l'entreprise et de son PDG, de tracer la politique générale et de fixer les budgets des stations de radio et de télévision.

• Le conseil d'administration doit compter parmi ses membres des personnalités connues pour leur compétence et leur indépendance ainsi que des représentants des journalistes et agents de l'entreprise. Une commission parlementaire procédera, avec le concours d'experts dans le domaine de la communication audiovisuelle, à l'examen des candidatures au conseil d'administration. Les candidats à ce conseil ne doivent pas assumer de responsabilités au sein des partis politiques ni exercer des activités contraires aux intérêts de l'entreprise. Le pouvoir législatif doit donner son accord sur la composition du conseil d'administration

• Créer un conseil exécutif qui aura pour mission de réaliser les programmes fixés par le conseil d'administration. Ce conseil exécutif sera présidé par le PDG et composé des directeurs des stations de radio et de télévision et des différentes directions des deux établissements

109 L'ancien PDG de la télévision, Mokhtar Rassaa a déclaré au cours d'un atelier de travail organisé par l'INRIC que le nombre des agents qui n'exercent pas effectivement au sein de la télévision représente les 2/3 de l'effectif total alors que son successeur Adnane Kheder qui a pris ses fonctions le 7 janvier 2012 a indiqué que ce chiffre ne dépasse pas quelques dizaines

• Mettre en place des mécanismes de communication interne au sein des deux établissements, de manière à permettre à tous les agentes de prendre connaissance des décisions de l'administration et d'émettre leur avis les concernant. Les bulletins internes et les réunions périodiques entre l'administration et les travailleurs sont les meilleurs moyens de consolider les liens de communication interne.

• Organiser des sessions de formation spécialisées dans la gestion du changement à l'intention des directeurs et des rédacteurs en Chef. Ces sessions doivent aboutir à la maitrise des modes de gestion des conflits qui naissent en période de transition.

• Adopter des critères précis et objectifs dans le domaine de la titularisation et de la promotion ainsi qu'en matière de désignation aux sessions de formation.

• Etablir une identification précise des fonctions au sein de chaque entreprise afin d'éviter toute confusion au niveau des responsabilités.

• Accorder davantage d'initiative aux radios régionales en matière de prise de décision au niveau de la production et de la gestion administrative et financière.

• Instituer des mécanismes de contrôle en cas d'abus ou d'atteinte aux valeurs du service public par les différents travailleurs.

• Réviser les statuts des personnels des deux entreprises .

C. La rédaction

Au cours des réunions organisées avec les journalistes de la radio et de la télévision, l'INRIC a identifié les principaux problèmes suivants :

- L'absence d'une politique rédactionnelle et d'une ligne éditoriale et le manque d'engagement en faveur du respect des règles déontologiques de la profession.
- L'absence de conférences périodiques de rédaction qui constituent une constante fondamentale du travail journalistique. Les quelques réunions de rédaction qui se tiennent d'une manière épisodique se distinguent par l'improvisation et sont dépourvues de tous débats professionnels sérieux. Elles se limitent à la répartition des tâches entre les journalistes, sans leur permettre d'émettre leurs avis en ce qui concerne la confection des bulletins d'information.
- La non-participation des présentateurs des bulletins d'information aux réunions de rédaction ni à la rédaction des textes de ces bulletins.

- L'absence de conférence de rédaction concernant les émissions d'information et de débat.
- L'absence de traditions d'encadrement pour les journalistes, les producteurs et les techniciens.
- La persistance d'un réflexe de fonctionnarisation et de dépendance chez certains journalistes qui continuent de percevoir la fonction rédactionnelle comme une étant une application des consignes et des directives du pouvoir.

Les journalistes de la radio et de la télévision ont entrepris, après la révolution, plusieurs initiatives visant à réformer les pratiques rédactionnelles au sein des différents services. Ces initiatives ont abouti à l'élection de comités de rédaction, bien que le principe de l'élection ne soit pas une pratique courante dans les établissements audiovisuels.

Le recours à l'élection s'explique par le manque de confiance qui s'est installé entre la direction et les journalistes sous le règne de Ben Ali.

Compte tenu du fait que cette expérience est encore naissante, et en l'absence de mécanismes organisant la relation avec l'administration, ces comités de rédaction sont devenus elles-mêmes, très vite, une source de tension et de conflit.

Les journalistes du service d'information de la première chaîne de télévision ont procédé à l'élection d'un directeur de la rédaction, dans le souci d'organiser le travail au sein de ce service et de promouvoir la qualité des bulletins d'information tout en préservant l'indépendance de la ligne éditoriale.

Consultée à ce propos, l'INRIC a d'abord émis des réserves concernant le principe de l'élection. Mais, après concertation avec le syndicat national des journalistes tunisiens, elle a proposé que les candidats au poste de directeur de l'information présentent leurs dossiers de candidature à une commission indépendante[110] et neutre qui doit examiner les dossiers et organiser des séances d'audition avec les candidats.

Cette opération a abouti à l'élection de Saïd Khezami au poste de directeur de l'information.

RECOMMANDATIONS :

• Mettre en place un code de conduite qui fixe les principes régissant un média de service public, sur la base des critères de qualité, de professionnalisme, de pluralisme, d'indépendance et de respect des droits de l'homme.

• Faire en sorte que les différentes stations de radio et les deux chaînes de télévision mettent en place des lignes éditoriales qui reflètent leur identité et le système de valeur qui préside leur action et leurs méthodes de travail.

110 Cette commission était composée du directeur de l'IPSI, Taoufik Yaakoub, d'un professeur universitaire à l'IPSI, Fatma Azzouz et du directeur du centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs ,Abdekrim Hizaoui

• Réviser la nature de la relation entre l'administration et la rédaction, de manière à protéger les journalistes contre toutes formes de pression extérieures et de rompre définitivement avec les consignes et les directives

• Organiser des conférences de rédaction quotidiennes et associer les journalistes à toutes les décisions relatives à l'organisation et à l'évaluation de la production journalistique.

D. La formation :

La télévision tunisienne dispose d'un service interne de formation qui est chargé de compléter la formation servie à l'IPSI et au CAPJC. Toutefois, ce service n'est pas du tout fonctionnel. Il ne participe pas au renforcement des compétences des nouvelles recrues et n'assure pas, non plus, leur intégration au sein de l'entreprise, ni encore moins leur sensibilisation aux principes de médias de service public.

RECOMMANDATIONS :

• Réviser les programmes de formation consacrés aux journalistes et agents des médias audiovisuels publics, en axant les efforts sur les questions relatives aux médias de service public.

• Instituer le principe de la formation permanente obligatoire à tous les niveaux au sein des entreprises de la radio et de la télévision, y compris pour les cadres supérieurs et pour toutes les spécialités dont la gestion.

• Procéder à une évaluation des sessions de formation et adopter les résultats de cette évaluation comme critères de promotion .

E. Le financement :

Le budget de la Radio tunisienne était de 29.644 millions de dinars en 2011. Les ressources du budget proviennent, essentiellement, de la subvention de l'Etat (14.144 millions de dinars), la redevance prélevée sur les factures des abonnés aux réseaux de la STEG (13,3 millions de dinars), la publicité et le sponsoring (2,1 millions de dinars).

La masse salariale représente 75,85 % du budget de l'entreprise111.

Le budget de la télévision tunisienne était de 55.662 millions de dinars 112 en 2011. Les ressources de la télévision proviennent essentiellement de la publicité et du sponsoring (14 millions de dinars), de la vente de publications et autres services (5 millions de dinars) et de la vente de programmes (100 millions de dinars).

Les informations afférentes aux budgets de la radio et de la télévision ne sont pas publiques. Le montant de la redevance prélevée sur les factures de la STEG n'est pas versé directement sur les comptes des établissements de la radio et de la télévision mais sur les comptes du trésor général de l'Etat, ce qui a ouvert la voie à des manipulations et à des malversations financières.

Il serait donc nécessaire de publier les informations relatives aux budgets affectés aux deux entreprises et à leurs modes d'utilisation, dans le cadre de la transparence.

Il est également possible de mettre à contribution les opportunités qui s'offrent pour réaliser des revenus supplémentaires aux deux médias publics, à travers la production de programmes de qualité, capables d'alléger les charges qui pèsent sur le budget de l'Etat.

Outre la publicité, ces opportunités concernent :

- La réactivation de l'agence de promotion du secteur audiovisuel (ANPA) sur la base des objectifs réels pour lesquels elle avait été créée.

- Evaluation du rendement de l'unité d'échange de programmes au sein de la télévision tunisienne. Unité qui peut devenir une source importante de financement, sachant que cette structure n'est pas exploitée actuellement de manière optimale et souffre d'un manque flagrant d'effectif. Il est également important de doter cette unité de compétences rédactionnelles qui maitrisent les langues étrangères et qui soient capables d'attirer les grands médias internationaux, surtout que, depuis la révolution, la Tunisie est devenue une source importante d'informations. Les grands médias internationaux recourent actuellement à des sociétés privées dont le nombre ne cesse d'augmenter, bien que la télévision tunisienne dispose de moyens plus performants capables d'attirer ces médias.

- Louer les studios de télévision qui ne sont pas actuellement exploités d'une manière optimale, afin de mobiliser des ressources financières additionnelles pour la télévision tunisienne, à l'instar de ce qui est en vigueur actuellement dans certaines entreprises à travers le monde.

F. La relation avec le citoyen

La relation avec le citoyen est une composante essentielle de la fonction des médias de service public. Il est donc impératif pour la radio et la télévision de refléter les attentes et les préoccupations du citoyen tunisien et de lui offrir un espace pour exprimer ses opinions et ses avis et pour demander des comptes aux décideurs, l'objectif ultime étant que les citoyens deviennent les défenseurs de la liberté et de l'indépendance des médias publics.

111 Correspondance parvenue à l'INRIC de la direction générale de la radio tunisienne, le 14 mars 2011

112 Correspondance parvenue à l'INRIC de la direction générale de la télévision tunisienne, le 23 septembre 2011

Il convient de noter, à ce propos, que la radio et la télévision tunisiennes travaillent sans vision claire, sans statistiques et sans études analytiques sur les spécificités des auditeurs et des téléspectateurs.

Par ailleurs, il n'existe, au sein de ces deux médias, aucun mécanisme chargé de relayer les doléances et les requêtes des citoyens et d'en assurer leur suivi.

L'examen des doléances et des requêtes du public sont généralement du ressort de l'instance de régulation. Mais les médias publics sont aussi tenus de créer des mécanismes d'autorégulation.

A titre d'exemple, la BBC oblige l'entreprise à répondre par écrit à toute réclamation dans un délai ne dépassant pas 10 jours avec la possibilité d'élever cette réclamation à un niveau supérieur, si le requérant n'est pas satisfait de la réponse.

En Allemagne, cette mission incombe à un médiateur extérieur (Ombudsman).

A noter que la notion de média de service public est une notion récente. Elle est donc encore confuse au sein de la société tunisienne, ce qui nécessite une plus grande implication du tissu associatif pour sensibiliser les citoyens à ce nouveau concept, surtout que le versement d'une redevance[113] ouvre droit aux citoyens de bénéficier d'un service public de qualité.

RECOMMANDATIONS

• Les stations de radio et les chaînes de télévision se doivent de recourir à des bureaux spécialisés dans la mesure d'audience, et de ne pas se contenter des sondages, pour élaborer des grilles de programmes dans le cadre du respect des spécificités d'un média au service du citoyen. Il est également nécessaire de recourir à des techniques adaptées pour explorer les attentes du public afin de corriger les mesures quantitatives. Il est aussi important de constituer des « focus groups ». Il s'agit d'une méthode utilisée par les grands médias internationaux pour identifier les besoins de leur public.

• Créer une unité interne au sein de la radio et de la télévision pour évaluer le rendement de l'entreprise et son degré de conformité aux exigences d'un média de service public, en élaborant des rapports périodiques qui seront diffusés au public.

• Instituer des mécanismes pour recueillir les plaintes et les réclamations du public, garantir le droit des plaignants d'obtenir une réponse et obliger l'entreprise à corriger les erreurs et à présenter des excuses, éventuellement.

• Rendre publiques les réclamations et les doléances qui parviennent à la radio et à la télévision, dans le cadre de la transparence.

113 En vertu de la loi n° 66 de l'année 1979 datée du 31 décembre 1979

Constituer des conseils d'auditeurs et de téléspectateurs composés de bénévoles représentant les différentes catégories de citoyens et les différentes régions et qui élaborent des rapports périodiques qui seront soumis au conseil d'administration, comme c'est le cas dans les régimes démocratique[114]. Ces rapports peuvent porter sur le rendement général des entreprises ou sur des sujets spécifiques tels que la couverture des élections, les émissions relatives à certaines catégories sociales, telles que la femme, etc.

Paragraphe 2 : Les recrutements

A. Les recrutements à la télévision tunisienne

L'effectif de la télévision tunisienne s'élève à 1321 agents à la date de fin décembre 2011. Ils se repartissent entre différents services dont la direction technique qui absorbe la majorité des agents (346), l'unité des services communs (168), la direction de la première chaine (145) la direction de l'information (112) et la direction de la deuxième chaine (74).

Le service des dramatiques et le service de production occupent 183 agents. Les services de production régionale comptent 64 agents répartis comme suit : Sfax (31), Monastir (15), le Kef (7) Gafsa (7) et Tataouine (4).

Selon des documents de la télévision tunisienne, reçus par l'INRIC [115], des concours externes ont été organisés, en 2008 et 2011. Certains de ces concours ont porté sur la régularisation de situations et d'autres sur des recrutements. Aucun de ces concours n'a été réservé aux journalistes[116].

Dans un rapport de la cour des comptes, publié le 8 mai 2011, il est mentionné que la gestion des ressources humaines au sein de la télévision tunisienne souffre de défaillances se rapportant au recrutement, à la formation et aux avantages accordés aux agents de la production. Il est aussi mentionné, dans ce même rapport, que malgré le déficit existant en termes de spécialistes dans les domaines de la production, de la photographie, du montage et de l'habillage assisté par ordinateur, aucun concours de recrutement n'a été organisé pour permettre à l'entreprise d'accomplir ses activités dans les meilleures conditions[117]

Le même rapport indique que la Télévision a pris l'habitude de recourir aux services de collaborateurs externes pour réaliser ce genre de travaux, bien que ces derniers ne disposent pas des compétences requises.

---

114 Des conseils d'auditeurs et de téléspectateurs existent dans de grands médias internationaux à l'instar de la BBC et de la télévision allemande ZDF.

115 Correspondance de la direction générale de la télévision le 23 décembre 2011

116 Depuis la création de la télévision tunisienne, le 23 juillet 2007, après sa séparation de la radio, un concours externe a été organisé en 2008. Il a porté sur le recrutement de 15 agents. Un autre concours a été organisé en 2009 pour régulariser la situation de 197 agents contractuels. En 2010 un concours externe a été organisé pour recruter 2 administrateurs conseillers. En 2011, un autre concours a été organisé pour régulariser la situation de 85 collaborateurs externes. La même année, un concours externe a été organisé pour recruter 26 agents.

117 Le nombre de réalisateurs a été réduit de 42 en 1988 à 15 en 2010. Le nombre d'ingénieurs de décor a reculé de 15 à 4 durant la même période. La télévision tunisienne ne dispose d'aucun directeur de la photographie alors qu'elle comptait 7 directeurs en 1998

Les recrutements anarchiques se sont poursuivis après le 14 janvier 2011 au sein de la télévision tunisienne. La cour des comptes relève que, durant l'année 2001, il a été procédé à la régularisation des situations de certains agents contractuels et occasionnels, précisant que le recours à ce genre de personnels doit cesser.

La cour des comptes encore relève d'autres abus notamment en ce qui concerne le calcul des heures supplémentaires et l'octroi de contrats de production. Le rapport souligne, dans ce contexte, que la télévision tunisienne a poursuivi l'attribution de contrats de production à certains de ses agents qui sont des salariés de l'entreprise. Certains de ces contrats sont fictifs.

B. Les recrutements à la radio tunisienne

L'effectif de la radio tunisienne s'élève à 1146 agents à la date du 14 décembre 2011. Ils sont répartis comme suit : cadres administratifs (483), cadres journalistiques (243), cadres techniques (186), cadres de production (234).

Selon les documents de la radio tunisienne, le recrutement se fait sur concours externes ou dans le cadre de la régularisation de la situation des agents contractuels.

A noter que « radio Jeunes » a organisé, en 1995, un concours national auquel ont participé quelque 5 mille candidats dont 96 seulement ont été admis. Après la proclamation des résultats, ces candidats ont été recrutés en tant que collaborateurs externes. Les mouvements de protestation organisés par les agents de la radio ont obligé la présidence de la république de régulariser la situation de ces agents ainsi que celle de tous les agents contractuels de la radio et de la télévision, en 2002.

En 2009, la radio tunisienne a institué un nouveau mode de recrutement qui repose sur le système de la patente, en vertu d'une note de service datée du 23 avril 2009[118] .

Parmi les conditions exigées, le collaborateur externe doit exercer une profession privée, être détenteur d'une patente attestant la nature de son activité et cotisant auprès de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Malgré la protestation des journalistes contre ce type de contrat, contraire à toutes les législations, la radio tunisienne a continué d'utiliser ce mode de recrutement après la révolution, et plusieurs diplômés de l'IPSI et d'autres spécialités ont été recrutés selon cette formule, en septembre 2011, pour une période de 3 mois à l'occasion des élections pour l'assemblée nationale constituante.

Après la fin de cette période, ces agents ont été priés de choisir de renouveler le contrat ou de quitter la radio, ce qu'ils ont fait, considérant que ce mode de recrutement était indigne. Ils ont présenté à l'INRIC une note de protestation dans ce sens et se sont adressés au syndicat national des journalistes tunisiens. Précisons que ces agents ont été choisis après avoir passé un concours.

118 Note de la direction générale de la radio tunisienne n° 2 datée du 1er décembre 2011

CONCLUSION

Après plusieurs décennies au cours desquelles l'information audiovisuelle a été utilisée comme moyen de propagande et de manipulation, ce qui a entraîné des effets très négatifs sur ces médias, le processus de réforme nécessite forcément beaucoup de persévérance et d'efforts.

Les journalistes et les agents de la radio et de la télévision ont montré, dès les premiers jours de la révolution, leur volonté de changer les choses. Ils ont pris des initiatives dont quelques unes ont réussi et d'autres ont échoué, en raison du manque d'expérience et d'encadrement.

Les médias publics sont, en effet, soumis à beaucoup de contraintes à cause de l'absence d'un cadre législatif et juridique, et de l'ancrage des pratiques anti-démocratiques au sein de ces médias. Il est donc nécessaire d'engager une série de mesures urgentes pour régler les problèmes qui se posent au sein de la radio et de la télévision, et pour assainir le climat de tension au sein de ces deux établissements.

L'INRIC a adressé au président de la république, au président du gouvernement et au président de l'assemblée nationale constituante ainsi qu'aux membres de l'assemblée des recommandations dans ce sens[119].

Elle a notamment souligné la nécessité de promulguer une législation énonçant clairement l'indépendance de la radio et de la télévision publiques à l'égard du pouvoir exécutif, des courants politiques et des groupes d'intérêt économique et financier, en proclamant ces deux établissements médias de service public.

L'INRIC a aussi recommandé d'introduire les changements qui s'imposent à la tête des médias publics, dans le cadre de la concertation avec toutes les parties concernées.

Elle a également recommandé d'accélérer la mise en place de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), prévue par le décret-loi n° 116 du 2 novembre 2011, afin que cette instance soit le garant de la liberté de la communication audiovisuelle et de sa protection contre tous les abus et les atteintes aux règles déontologiques de la profession.

En plus des ces réformes à caractère législatif, l'INRIC a aussi recommandé de procéder à une opération d'évaluation et d'audit pour évaluer les compétences humaines et les ressources matérielles et techniques dont dispose le secteur.

Cette évaluation doit être réalisée dans le cadre d'une commission spécialisée composée de représentants de l'assemblée nationale constituante et d'experts dans le domaine de l'information. Elle aura pour mission, après l'étape de l'évaluation, de proposer des structures capables d'améliorer le rendement professionnel des établissements de la radio et de la télévision, d'identifier clairement les spécificités et le rôle des deux médias et de remédier aux défaillances qui existent.

119 Communiqué de l'INRIC en date du 28 décembre 2011 comportant 14 recommandations urgentes adressées au président de la république, au président du gouvernement et au président de l'assemblée nationale constituante.

Il est, en effet, impensable de transformer le secteur audiovisuel en service public sans l'institution de mécanismes d'autorégulation indépendants, et sans mettre fin aux méthodes d'administration et de gestion individuelle qui confèrent un pouvoir absolu aux PDG.

Il serait donc judicieux de constituer un conseil de surveillance ou de contrôle qui aura pour mission d'établir la politique générale des deux entreprises. Ce conseil aura aussi pour mission de contrôler le rendement des PDG et des conseils exécutifs de ces établissements, qui seraient chargés uniquement de la gestion proprement dite.

Ce conseil serait l'interlocuteur des autorités, des organisations de la société civile et des citoyens, ce qui est de nature à mettre fin à la relation directe entre le PDG et le gouvernement.

Ce conseil aura également pour mission d'expliquer les politiques des deux établissements à l'opinion publique, et de répondre aux requêtes et revendications du public. Il sera redevable devant la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle et le parlement.

Le citoyen tunisien étant le meilleur garant de la liberté et de l'indépendance des médias publics, il est donc nécessaire de l'associer à la régulation de la communication audiovisuelle, à travers la constitution de conseils d'auditeurs et de téléspectateurs, ainsi qu'à travers la représentation de la société civile au sein du conseil de surveillance ou de contrôle.

Il est également important d'accorder toute l'importance requise à la mesure d'audience et aux sondages, pour évaluer le rendement des médias publics et les contenus des programmes, et de mettre en place des mécanismes pour accueillir et répondre aux réclamations du public.

Il est aussi impératif de veiller à vulgariser la notion de médias de service public auprès des différentes catégories sociales et de consacrer ainsi ce droit comme étant un droit élémentaire de l'homme, à l'instar du droit à l'éducation et à la sécurité.

Par ailleurs, la radio et la télévision tunisiennes se doivent d'élaborer des chartes engageant tous les travailleurs de ces établissements ainsi que des lignes éditoriales claires qui seront élaborées avec la participation de tous les agents. Cette action doit être complétée par l'institutionnalisation des comités et des conseils de rédaction.

Il est également nécessaire de consacrer le principe de la séparation entre l'administration et la rédaction, de manière à mettre fin à l'intervention de l'administration dans les affaires des journalistes.

La formation constitue, également, un support fondamental dans l'opération du passage des deux établissements au rang de médias de service public.

Par ailleurs, la transparence constitue aussi un élément fondamental dans l'amélioration du rendement des médias publics. Elle est nécessaire pour redonner confiance au public et aux journalistes travaillant dans ces établissements.

Cette transparence suppose, également, la publication des comptes relatifs à la gestion des ressources humaines et matérielles, la diffusion périodique de rapports sur les taux d'audience et sur les activités des deux établissements en Tunisie et à l'étranger.

Les stations de radio et de télévision sont également appelées à diffuser des guides sur leur politique éditoriale qui seront une sorte de contrats, en vertu desquels le public et le conseil de surveillance peuvent leur demander des comptes.

La transparence doit aussi englober la politique de recrutement et d'avancement de carrière. Le concours doit être la règle unique et exclusive du recrutement pour tous les secteurs, administratif, technique et rédactionnel.

La transformation de la radio et de la télévision en médias de service public nécessite des efforts considérables à moyen et long termes ainsi que la conjugaison des efforts de toutes les parties concernées. Cette action est la pierre angulaire de la liberté d'expression et de la réussite du processus démocratique.

Le passage d'une information gouvernementale à une information publique nécessite une volonté politique claire, l'indépendance de la justice et de l'administration et la consécration effective du droit d'accès à l'information.

RECOMMANDATIONS

• Procéder à une mission d'audit et d'évaluation pour identifier les responsabilités concernant la mauvaise gestion financière, administrative et des ressources humaines et les malversations commises sous l'ancien régime, s'agissant en particulier des recrutements et des promotions, des abus de pouvoir et de la dilapidation des deniers publics.

• Evaluer d'une manière précise et globale le rendement des différents services et de leurs agents au sein des entreprises publiques de presse.

• Mettre en place un plan d'action pour parfaire la gestion des ressources humaines en valorisant les compétences existantes, en encourageant les départs volontaires, la mise à la retraite anticipée ou obligatoire, surtout parmi les agents qui étaient très impliqués avec l'ancien régime ou qui auront montré leur incapacité de s'adapter au nouveau contexte, et de répondre aux exigences d'une information publique indépendante.

• En attendant l'entrée en vigueur du décret-loi N°116-2011 et la révision des statuts juridiques des entreprises publiques, Les présidents directeurs généraux de ces médias doivent être désignés par voie d'appel à candidature et sur la base

de dossiers attestant leur compétence, leur expérience et leur indépendance. Le dossier de chaque candidat doit comporter aussi un programme de travail reflétant sa conception en matière de gestion de l'entreprise. Une commission parlementaire, appuyée par des experts, se chargera d'annoncer l'ouverture des candidatures, de recevoir les dossiers et de les traiter, d'organiser des interviews publiques avec les candidats et de proclamer les résultats.

• Désigner par voie d'appel à candidature et sur la base des critères de compétence, d'expérience et d'indépendance, le ou les directeurs de rédaction dans chaque entreprise publique de presse. Les candidatures peuvent être internes ou externes. Une commission indépendante, composée de spécialistes et d'experts connus pour leur compétence et leur intégrité, se chargera d'instruire les dossiers.

• Réviser les statuts juridiques des entreprises publiques de presse, dans le cadre de commissions spéciales qui auront parmi leurs membres des experts et des représentants du personnel. La révision des statuts doit porter essentiellement sur la définition exacte des attributions, des prérogatives et de la composition des conseils d'administration, la délimitation de la relation entre l'Administration et la Rédaction, de manière à garantir l'indépendance des services rédactionnels.

• Enoncer clairement dans le statut juridique de chaque entreprise publique de presse la vocation de service public de l'entreprise et son indépendance à l'égard de toutes les sensibilités politiques et des groupes d'intérêt financiers ou économiques.

• Réviser les statuts de personnel des entreprises publiques de presse, essentiellement en ce qui concerne les dispositions relatives au recrutement, à l'avancement et à la promotion, à l'octroi des postes fonctionnels, à la définition des profils de chaque fonction et à l'évaluation du rendement. L'objectif recherché est de récompenser le mérite et la compétence et de consacrer la transparence.

• Mettre en place, dans chaque entreprise publique de presse, un organigramme détaillé comportant les attributions de chaque poste fonctionnel et le nom de la personne qui y est affectée, dans le but de conférer toute la transparence requise en matière de gestion des organismes de service public, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret-loi N°41-2011 du 2 novembre 2011.

• Définir avec précision les attributions et les prérogatives de chaque catégorie de personnels dans les entreprises publiques de presse, afin de réduire toute forme de confusion ou de conflit de compétence.

• Adopter le concours comme règle unique et exclusive de recrutement dans les entreprises publiques de presse, et créer dans chaque entreprise des commissions spéciales de recrutement, composées de représentants des conseils de rédaction, d'experts, d'universitaires et de spécialistes indépendants.

Section 2 : L'information audiovisuelle privée

Après plusieurs décennies de monopole de l'Etat, une orientation s'est manifestée en faveur de l'ouverture du paysage audiovisuel sur le secteur privé.

Toutefois, cette ouverture s'est faite de manière restrictive et sélective, en l'absence d'un cadre législatif et juridique et des critères objectifs et transparents, ce qui a fait de cette ouverture un leurre, puisque seuls en ont profité les proches du pouvoir et les membres de la famille de Ben Ali.

Après la révolution, une profusion de demandes de licences pour la création de médias audiovisuels privés a amené l'INRIC à déployer des efforts intenses pour mettre des critères objectifs conformes aux standards internationaux en vigueur dans les pays démocratiques.

Les recommandations de l'INRIC relatives à la création de nouvelles stations de radio et de télévision n'ont pas eu l'effet escompté, en raison de la non application de la nouvelle législation sur la liberté de la communication audiovisuelle, et du refus des nouveaux gouvernants de mettre en place la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), ce qui a favorisé bon nombre d'abus et de dépassements.

Sous-section 1 : Une ouverture en l'absence d'un cadre juridique [120]

Le monopole d'e l'Etat sur l'information audiovisuelle a duré 65 ans, depuis le début de la diffusion radiophonique en Tunisie, en 1938.

Ce monopole a été réglementé, après l'indépendance, en vertu d'un décret beylical daté du 25 avril 1957.

Le monopole de l'Etat a été « mis en concurrence » à maintes occasions, selon la volonté du pouvoir et en vertu de conventions signées entre l'Etat et des médias étrangers, sur la base de cahier des charges permettant à l'Etat tunisien de suspendre la diffusion à tout moment et en cas de besoin[121].

120 Voir l'article du professeur universitaire Larbi Chouikha sur l'information audiovisuelle privée en Tunisie http://anneemaghreb.revues.org/165

121 C'est la cas, notamment, de la convention qui a lié l'Etat tunisien à la deuxième chaîne française dont les émissions ont été interrompues à la suite de la diffusion d'un programme dans lequel la chaîne a parlé de l'ouvrage de Nicolas Beau et Jean Pierre Tuquoi, « notre ami Ben Ali »

L'état a permis ainsi à la chaine italienne « RAI UNO » de diffuser sur le territoire national, à partir de 1960, soit six années avant le lancement de la télévision nationale.

De même, la deuxième chaine de télévision française « Antenne2 » a obtenu une autorisation de diffusion en 1989 avant d'être suspendue le 23 octobre 1999[122].

A partir de 1990, l'Etat tunisien a autorisé la diffusion sur le territoire national de deux chaînes privées qui sont « Canal Horizons », relevant du groupe « Canal Plus » et ART qui est un bouquet de 7 chaines cryptées[123].

Ces chaines privées ont obtenu l'autorisation conformément à une série de conditions dont, notamment, l'interdiction de diffuser des programmes d'information et l'obligation de se limiter aux programmes de variétés.

Durant les dernières années, des voix se sont élevées pour demander la suppression du monopole sur l'information audiovisuelle. Beaucoup de demandes ont été déposées pour la création de médias privés. Mais la volonté politique d'ouvrir l'espace audiovisuel aux privés a manqué. Plusieurs demandes sont restées sans réponse. Elles étaient estimées à 20 demandes en 2006, selon le syndicat tunisien des radios libres (STRL).

La première de ces demandes a été présentée par Salah Fourti, le 10 décembre 1987, pour le lancement d'une radio privée[124].

D'autres demandes n'ont pas été satisfaites dont celle de Zied El Heni qui a déposé une demande pour « Radio Carthage », en 1996, et Rachid Khechana qui a déposé une demande, en 2004, pour la création de « radio Chiraa ».

Le monopole de l'Etat sur l'espace audiovisuel s'est poursuivi jusqu'en 2003, date de l'annonce par Ben Ali en personne du démarrage de radio Mosaïque FM dans son discours à l'occasion du 16ème anniversaire de son accession au pouvoir.

Paragraphe 1 : Des médias privés réservés aux clans familiaux

Sous le règne de Ben Ali, toutes les autorisations de diffusion ont été accordées à des personnes proches du régime. Il s'agit de 5 stations de radio et de deux chaines de télévision.

Les stations de radio :

1 - Radio Mosaïque FM :

« Mosaïque FM » a démarré ses émissions le 7 novembre 2003. Les conditions et les critères sur la base desquels a été accordée l'autorisation n'ont jamais été divulgués. Les médias se sont contentés d'annoncer qu'une convention a été signée le jour même avec le propriétaire de la station. C'était pourtant un jour férié.

122 A la veille des élections présidentielles du 24 octobre 1999, à cause de la diffusion de programmes à caractère politique ou d'émissions jugées comme portant atteinte à la morale publique.
123 Le propriétaire du bouquet ART est l'homme d'affaires saoudien Salah Abdallah Kamel.
124 La demande portait le nom de « radio 7 », avant de devenir, par la suite, « radio 6 »

Il était communément admis dans les milieux médiatiques que le propriétaire de Radio Mosaïque et son fondateur était Belhassen Trabelsi, beau-frère du président déchu.

Toutefois, le directeur de la chaîne, Nouredine Boutar[125] a annoncé, après la chute du régime, qu'il était le fondateur de cette station et son principal actionnaire, précisant que Belhassen Trabelsi ne détient que 12% du capital.

Il avait également annoncé que les actions sont réparties entre 6 actionnaires dont chacun détient entre 10 et 12%[126] .

2 - Jawhara FM

De la même manière et sans aucune annonce préalable, il a été accordé une licence à une deuxième radio, « Jawhara FM » dont les émissions ont commencé à partir de Sousse, en juillet 2005.

L'autorisation a été accordée à Noureddine Belhaj Youssef, directeur actuel de la station et qui avait occupé le poste de directeur de « Radio Jeunes » et de la radio régionale du Kef.

Belhaj Youssef a déclaré que le capital de la station est détenu par un groupe d'hommes d'affaires sans préciser leur identité[127].

Des sources concordantes soulignent que le propriétaire de cette station est, en réalité, Néji Mhiri,[128] homme d'affaires proche du président déchu.

Toutefois, Neji Mhiri a nié, dans des déclarations à la presse, toute relation avec la radio « Jawhara FM ».

3 - Radio Zitouna pour le saint Coran :

Le 13 septembre 2007, Sakhr Materi, gendre du président déchu, a annoncé le démarrage des émissions d'une radio à vocation religieuse baptisée « Radio Zitouna pour le saint Coran ». La direction de cette station de radio a été confiée à Kamel Omrane, professeur de civilisation islamique à l'université tunisienne, devenu par la suite ministre des affaires religieuses[129]. Il a été remplacé à la tête de cette radio par Mohamed Machfar qui était directeur général adjoint[130].

125 Noureddine Boutar, journaliste au quotidien Achourouk, de 1995 à 2003. Il est connu pour sa loyauté envers le régime de Ben Ali (voir le rapport de la LTDH sur la situation de la presse tunisienne, publié en mai 2004, page 17. http://www.iris.sgsg.org/actions/smsi/hr-wsis/ltdh04-média-fr.pdf

126 « La presse magazine », dimanche 18 janvier 2004

127 Communication téléphonique entre l'INRIC et Noureddine Belhaj youssef en février 2012.

128 Article de Rachid Khechana dans le journal électronique libanais Al Akhbarhttp://www.al-Akhbar.com/node/2589

129 Kamel Omrane a occupé le poste de directeur général des radios tunisiennes et de directeur de Radio Zitouna, avant de devenir ministre des affaires religieuses le 29 décembre 2010

130 Mohamed Machfar a pris la direction de la station le 30 décembre 2012

En violation des législations et des réglementations en vigueur, aucune convention n'a été conclue entre l'Etat et le fondateur de la station Radio Zitouna. Depuis le démarrage de ses émissions, cette radio n'a payé aucune redevance à l'office national de télédiffusion (ONT), redevance qui s'élève annuellement à 2 millions de dinars[131].

A la date de la rédaction de ce rapport la situation n'a pas changé.

Les responsables de cette station refusent de payer leurs dettes envers l'ONT, sous prétexte que la radio est placée sous administration judiciaire et appartient donc à l'Etat.

Après la révolution, Mohamed Machfar est resté à la tête de Radio Zitouna en qualité d'administrateur judiciaire, jusqu'au 7 septembre 2011, date de la désignation à ce poste de Madame Iqbal Gharbi, professeur universitaire d'anthropologie religieuse.

Toutefois, Mme Iqbal Gharbi n'a pas pu occuper ses fonctions en raison du refus de Mohamed Machfar de lui céder la place, et de l'opposition de certainsagents parmi ses partisans[132].

Mme Iqbal Gharbi a été également la cible d'un groupe d'obédience religieuse appelé « Association pour la promotion de la vertu et la prévention du vice » (une sorte de police religieuse) qui l'a empêchée d'accéder à ses fonctions[133].

Elle a été empêchée d'accéder à l'établissement et a reçu des menaces dans son bureau.

Mohamed Machfar a refusé de lui transmettre les documents juridiques et les dossiers en sa possession.

Les programmes de la radio ont été suspendus pendant une dizaine de jours (du 19 au 28 novembre) à l'effet d'exercer des pressions sur les autorités publiques en vue de les obliger à revenir sur leur décision de nommer Mme Iqbal Gharbi.

Les responsables de la diffusion ont affirmé que la suspension des programmes résultait des pressions exercées par certains extrémistes qui ont menacé d'envahir les locaux[134]

Des journalistes, des producteurs et des techniciens se sont plaints d'abus et de mauvais traitements de la part de Mohamed Machfar et de certains de ses adjoints[135].

Certains journalistes et ingénieurs de la station ont été obligés de donner leur démission et deux journalistes ont été licenciés : Ghofrane et Imen Hessaïni[136].

Devant le silence des autorités publiques, Mme Iqbal Gharbi s'est adressée à la justice. Le jour même où elle a obtenu un jugement en sa faveur, (le 10 février 2012) obligeant Mohamed Machfar de lui remettre les documents en sa possession, elle a été

131 Relevé sur l'état des créances des médias envers l'ONT (correspondance adressée à l'INRIC le 29 novembre 2011)
132 Dépêche de l'agence TAP du 16 novembre 2011
http://www.tap.info.tn/ar/ar/2011q-05-12-15-39-08/13511-2011-11-16-15s-04-33sq-.html
133 Ce groupe a reçu un visa des autorités officielles sous l'appellation « association pour la modération, la conscientisation et la réforme ». Déclaration du président de cette association au journal « Assabah » le 24 février 2012
http://www.Assabah.com.tn/article-65020.html
134 Correspondance adressée à l'INRIC, le 15 novembre 2011, par 5 membres de la commission de programmation de Radio Zitouna.
135 Plaintes adressées à l'INRIC les 14 et 16 novembre et le 20 décembre 2011
136 Communiqué du SNJT du 22 aout 2011

surprise par la nomination d'un autre responsable à la tête de la station, Rachid Tabbakh, directeur de l'institut supérieur de théologie. Cette nomination n'a pas été annoncée de manière officielle, les médias l'ayant repris sur radio Zitouna.

L'INRIC avait adressé une lettre au premier ministre, Beji Caïd Essebsi, lui demandant d'intervenir pour imposer le respect de l'intégrité des médias publics et permettre à Mme Iqbal Gharbi d'accéder à ses fonctions[137]

L'INRIC avait également adressé au président de la république, au président de l'assemblée nationale constituante (ANC) et au président du gouvernement ainsi qu'aux membres de l'ANC, 14 recommandations parmi lesquelles la nécessité d'intervenir de manière urgente pour protéger Radio Zitouna contre l'ingérence extérieure dans ses affaires, et pour permettre à Mme Iqbal Gharbi d'exercer ses prérogatives à la tète de cet établissement médiatique.[138]

L'INRIC a également publié, le 15 février 2012, un communiqué dans lequel elle a souligné que la nomination d'un responsable à tête de Radio Zitouna est une soumission totale au diktat de parties étrangères à l'établissement, qui interviennent de manière illégale dans la gestion d'un média public, considérant cette nomination comme un précédent inacceptable. Elle a appelé les autorités publiques à assumer leurs responsabilités surtout que la justice avait prononcé son jugement[139].

Après la nomination du nouveau responsable de cette station, la ligne éditoriale de « Radio Zitouna » a changé radicalement. Elle est devenue une station à vocation politique[140] qui diffuse des discours appelant à la haine et à la violence et des attaques contre certaines personnalités de la société civile, dans un mutisme total des autorités publiques. Certains animateurs de la station ont lancé des appels à l'application de la charia[141]

Beaucoup d'observateurs n'ont pas manqué d'établir la relation entre le nouveau discours de cette station et le refus d'accepter la nomination de Mme Iqbal Gharbi[142] .

4 - Radio Shems FM

Le 10 aout 2010, il a été annoncé la conclusion d'une convention portant sur la création et l'exploitation d'une nouvelle radio privée baptisée « Shems FM », au cours d'une cérémonie présidée par le ministre de la communication de l'époque, Oussama Romdhani. Le nom du propriétaire de la station, qui n'est autre que Cyrine Ben Ali, fille du président déchu, n'a pas été annoncé143.

137 Lettre adressée par l'INRIC au premier ministre Beji Caïd Essebsi le 9 février 2011
138 Texte du message adressé par l'INRIC le 23 décembre 2011.http://www.inric.tn
139 Communique de l'INRIC du 15 février 2012.
140 « Radio zitouna : un média public ou un média partisan ? » , « achourouk », vendredi 23 mars 2012
141 Emission diffusée le 14 mars 2012
http://24sur24.posterous.com/lextraits-de-lemission-de-ezzitouna-radio-pub
142 « La zitouna qui cache la foret » journal la presse du 20 février 2012-05-25 http://www.lapresse.tn/20022012/45533/la-zitouna-qui-cache-la-foret.html
143 Dépêche de l'agence TAP du 10 aout 2010

Le jour du démarrage des émissions, le 27 septembre 2010, Mme Cyrine Ben Ali présidente du conseil d'administration de la station et fondatrice de cet établissement, a assisté à la séance. Cyrine Ben Ali est la présidente de la société « Tunisia Broadcasting » dont le capital est estimé à 1,5 million de dinars.

Le conseil d'administration de l'établissement compte, outre Cyrine Ben Ali, Chekib Nouira, Tahar Bayahi et Fethi Bhouri, nommé directeur général de la station[144].

Après la révolution, cette station a été placée sous administration judiciaire, à la suite de la confiscation des biens de Ben Ali. L'Etat a repris 70 % des actions de cet établissement.

En septembre 2011 Elyès Gharbi a été nommé administrateur judiciaire représentant de l'Etat au sein du conseil d'administration de « Shems FM ». Mais il n'est resté en fonction que quelques mois avant d'être limogé le 22 février 2012, suite à une décision qui a surpris tout le monde.

Fethi Bhouri a repris ses fonctions à la tête de cette station. Il a indiqué qu'il était victime d'un déni de justice, puisqu'il est le propriétaire légal de la station et le responsable à part entière de toutes ses activités[145]

A noter, dans ce contexte, que le limogeage de Elyès Gharbi n'est pas justifié par une erreur professionnelle ou par des dissensions internes au sein de l'entreprise, et que la nomination de Fethi Bhouri s'est faite pendant une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle Khelil Labidi a été désigné président de ce conseil, en remplacement de Chekib Nouira.

A rappeler que « Shems FM » est redevable à l'office national de télédiffusion d'une dette de 567 mille dinars[146].

5 - Radio Express FM

Le 21 octobre 2010, l'espace audiovisuel privé s'est enrichi par une nouvelle station de radio spécialisée dans l'économie, appelée « Express FM ». Ses propriétaires sont Mourad Gueddiche, fils du médecin personnel de Ben Ali et Naoufel Ben Rayana qui a été désigné directeur de la station.

Jusqu'à la date de novembre 2011, les dettes de « Express FM » étaient estimées à 235 mille dinars[147].

144 Fethi Bhouri était directeur général à « Planet Tunisie » dont le propriétaire était Cyrine Ben Ali et qui a été reprise, après la révolution, par la société de téléphonie mobile Orange dont le conjoint de Cyrine Ben Ali, Marouane Mabrouk, détient une partie du capital

145 Fethi Bhouri : ma nomination à la tête de Shems FM vient remédier à une erreur administrative. http://wwwmosaiquesfm.net. (23 février 2012)

146 Etat de la situation des médias adressé à l'INRIC par l'ONT le 29 novembre 2011

147 Etat de la situation des médias adressé à l'INRIC par l'ONT le 29 novembre 2011

B. **Les chaînes de télévision :**

1 - La chaîne Hannibal

La diffusion expérimentale de la première chaîne de télévision privée a démarré le 13 février 2004 et la diffusion officielle une année plus tard. La propriété de cette chaîne revient à la société « TuniMedia », de l'homme d'affaires Larbi Nasra, lié par alliance au clan Trabelsi.

La chaîne, dont le volume d'investissements a atteint 20 millions de dinars[148], a bénéficié pendant trois ans d'une exonération de la taxe redevable à l'Etat (2 millions de dinars par an)[149].

La société de production « AVIP », qui relève de Hannibal TV, a bénéficié, quant à elle, des avantages prévus par l'article 52 du code d'incitation à l'investissement, relatif à l'exonération des taxes douanières et des taxes sur la TVA dues à l'importation des équipements[150].

Hannibal TV a bénéficié également, pendant 2 ans, d'une exonération sur la redevance de l'ONT (940 mille dinars).

En 2008, le propriétaire de la chaîne a essayé de constituer un bouquet de chaînes de télévision. Il a ainsi lancé « Hannibal Orient » spécialisée dans la diffusion des dramatiques (16 mai 2008) et « Hannibal Ferdaous », chaîne spécialisée dans les émissions religieuses qui a démarré sa diffusion expérimentale le 1er septembre 2008. Mais ces deux chaînes ont disparu après moins d'un an.

Après la révolution du 14 janvier, les émissions de la chaîne Hannibal TV ont été suspendues pendant quelques heures, le 23 janvier 2011.

Le propriétaire de la chaîne et son fils ont été arrêtés et accusés de haute trahison et de complot contre la sûreté de l'Etat.

L'agence TAP avait alors diffusé une dépêche dans laquelle elle a indiqué que des sources autorisées ont affirmé que le propriétaire de la chaîne œuvrait à troubler l'ordre public, à inciter à la désobéissance civile, à diffuser de fausses informations pour créer un vide constitutionnel et menacer la stabilité du pays en provoquant une spirale de violence[151].

Le propriétaire de la chaîne et son fils ont été libérés le jour suivant sans que l'opinion publique soit informée des circonstances de cette affaire, malgré le climat critique dans laquelle elle s'est déroulée.

148 « Pourquoi Hannibal ne décolle pas ? », jeune Afrique du 10 mai 2005 http://www.jeuneafrique.com
149 Rapport de la commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation (octobre 2011) annexe A 137 et A 138
150 Arrêté du ministre des finances du 22 décembre 2004 paru au journal officiel le 4 janvier 2005
151 Dépêche de l'agence TAP du 23 janvier 2011

2 - La Chaîne de télévision « Nessma »

Les émissions de la 2ème chaîne de télévision privée ont démarré le 23 mars 2009.

Cette chaîne a été inaugurée, officiellement, par le ministre de la communication de l'époque, Rafaa Dekhil. Le président déchu avait annoncé le lancement de cette chaîne le 20 mars 2009 dans son discours à l'occasion du 53ème anniversaire de l'indépendance.

Les propriétaires de cette chaîne sont les frères Nabil et Ghazi Karoui qui détiennent 50% des actions.

Participent au capital de cette chaîne, la société « Quinta communications » du producteur de cinéma et homme d'affaires tunisien, Tarak Ben Ammar, et la société « Mediaset » de Silvio Berlusconi, ancien chef du gouvernement italien à hauteur de 25% pour chaque société.[152]

Le conseil d'administration de la chaîne est présidé par Fethi Houidi qui a occupé le poste de secrétaire d'Etat à l'information pendant 7 ans (1991-1997) puis de ministre délégué auprès du premier ministre chargé des droits de l'homme, de la communication et des relations avec la chambre des députés (mai à septembre 2002).

A l'instar de chaîne Hannibal, « Nessma TV » a bénéficié, pendant les 3 premières années de ses activités, d'une exonération sur la redevance à l'Etat qui est d'un montant de 2 millions de dinars par an.

Après la révolution, les directions des chaînes « Hannibal » et « Nessma » ont demandé au premier ministère la révision des cahiers des charges et de la convention conclue avec l'Etat, et en particulier les dispositions les obligeant à verser une redevance de 2 millions de dinars par an.

Elles ont également demandé d'abroger les articles qui leur interdisaient de produire, de coproduire ou de diffuser des émissions d'information et de débat ou des programmes à caractère politique[153].

Le 7 octobre 2011, deux semaines avant les élections de l'Assemblée Nationale Constituante[154], la chaîne « Nessma » a diffusé un film franco-iranien « Persépolis » dont une scène jugée blasphématoire, a soulevé une vague de protestations et de violence. Un groupe d'avocats a intenté un procès contre la chaîne pour atteinte aux valeurs sacrées, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le directeur de la chaîne, Nabil Karoui, a été obligé de présenter ses excuses au peuple tunisien le 11 octobre 2011.

Le 3 mai 2012, Nabil Karoui a été condamné à une amende de 1200 dinars.

152 (Berlusconi au capital de Nessma TV), Jeune Afrique, 26 mai 2008.http://www.jeuneafrique.com
153 Correspondance adressée par Hannibal et Nessma au premier ministre, le 13 mai 2011
154 Les élections ont eu lieu le 23 octobre 2011

L'INRIC avait condamné, dans une déclaration publiée le 10 octobre 2011, toutes les formes de violence et d'intimidation contre les médias et les journalistes. Elle a demandé à tous les médias de respecter les règles déontologiques et à faire preuve de neutralité et d'objectivité dans la présentation des différents points de vue.

Bon nombre d'observateurs, tunisiens et étrangers, ont estimé que le procès contre « Nessma » est une atteinte à la liberté d'expression qui peut avoir de graves conséquences[155].

A noter que toutes les stations de radio et de télévision privées créées avant la révolution, ne respectent pas les conventions conclues avec l'Etat qui interdisent à ces médias de diffuser des programmes politiques.

Ces conventions contiennent aussi d'autres dispositions qui obligent ces médias à encourager l'utilisation de la langue arabe, à promouvoir la culture tunisienne et à respecter les principes de neutralité, d'honnêteté et de professionnalisme.

Ces conventions imposent également à ces médias de présenter un rapport annuel détaillé aux représentants de l'Etat sur l'application de leurs engagements.

L'INRIC a demandé aux responsables de ces entreprises de lui remettre ces rapports ainsi que des informations se rapportant à la composition de leur conseil d'administration, à la répartition des actions et à la situation financière et administrative de ces entreprises, mais elle n'a reçu aucune réponse[156].

L'INRIC a, par ailleurs, été la cible d'attaques orchestrées par les chaînes Hannibal et Nessma qui ont ouvert leurs espaces médiatiques et leurs plateaux, à sens unique, pour dénigrer l'INRIC. Ces deux entreprises ont également refusé de participer aux activités de l'Instance et ont observé un black-out total sur ses activités.

La campagne contre l'INRIC a connu son apogée à la veille du démarrage de la campagne électorale, en octobre 2011, lorsque l'INRIC a appelé à l'interdiction de la publicité politique.

Bien que les conventions liant ces médias à l'Etat, leur interdisent de diffuser des programmes politiques et des spots publicitaires en faveur des partis politiques[157], et bien que l'instance supérieure indépendante des élections (ISIE) ait interdit la publicité politique, les chaînes Hannibal et Nessma ont continué à diffuser des sports publicitaires à caractère politique en faveur de l'union patriotique libre (UPL) et du parti démocratique progressiste (PDP) ainsi que des spots appelant les électeurs à voter, enregistrés par certains candidats aux élections.

D'autre part, la chaîne Hannibal a invité durant le mois de Ramadan, l'avocat Abdelfattah Mourou, l'un des fondateurs du mouvement de la tendance islamique (MTI),

155 Communiqué de l'organisation Amnesty International du 20 janvier 2012 http://www.amnesty.org/ar/tunisia-must-drop-charges-against-tv-boss-over-persepolis-screening-2012-01-20

156 Correspondance adressée par l'INRIC au premier ministère, le 1er février 2012, et aux responsables de ces entreprises, en mars 2012

157 Conventions signées entre l'Etat et la chaine Nessma (article 11) et la chaine Hannibal (article 30)

« Ennahdha » actuellement, pour animer une émission religieuse à une heure de pointe, alors qu'il conduisait une liste indépendante candidate aux élections.

A la suite de plaintes qui lui sont parvenues, l'INRIC a publié un communiqué pour mettre en garde contre cette pratique, ce qui l'a exposée à des attaques violentes de plusieurs parties et en particulier de la chaîne Hannibal[158].

La position de l'INRIC à l'égard de la publicité politique n'est pas la seule raison qui explique la campagne menée contre elle par les chaînes Hannibal et Nessma. Ces deux chaînes sont, en réalité, opposées à l'application des deux décrets-lois organisant le secteur de l'information et de la communication (décret-loi n°115 relatif à la liberté de presse, d'impression et d'édition et décret-loi n°116 sur la liberté de la communication audiovisuelle et la création d'une haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle).

Les chaînes Hannibal et Nessma ont, en effet, ouvert leurs espaces de débat au syndicat tunisien des dirigeants des médias (STDM) dont les chaînes sont fondatrices pour attaquer ces deux textes de loi[159].

La campagne de diffamation et de dénigrement contre l'INRIC s'est encore accentuée à la suite de son intervention, sur demande de l'Office national de télédiffusion (ONT) pour demander à ces deux chaînes de régler leurs dettes envers cet établissement[160].

Le propriétaire de la chaîne Hannibal est allé jusqu'à porter plainte contre l'INRIC et ses membres pour diffamation et diffusion de fausses informations[161].

A noter que l'office national de télédiffusion a procédé à un rééchelonnement de la dette d'Hannibal TV, dette qui est estimée à plus de 586 mille dinars[162], à la date de novembre 2011.

Les dettes de Nessma ont atteint 167 mille dinars à la date de début aout 2011[163]

Paragraphe 2 : Une ouverture sélective et conditionnée

De tout ce qui précède, nous pouvons conclure que les licences et autorisations accordées par l'ancien régime à des stations de radio et de télévision n'ont bénéficié qu'à des membres de la famille du président déchu ou à ses proches. L'objectif recherché était d'exercer la mainmise sur les médias audiovisuels.

L'intention de l'ancien régime n'était pas d'ouvrir le secteur de l'audiovisuel sur le privé et d'encourager la libre entreprise, mais d'accorder des privilèges et des avantages

158 Communiqué de l'INRIC, le 2 aout 2011, à la suite de plaintes adressées par les membres de la haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, des partis politiques, des représentants de la société civile et de journalistes

159 Voir le chapitre relatif aux organismes publics et organisations professionnelles ainsi que le chapitre relatif au monitoring des médias

160 Correspondance de l'INRIC aux responsables des chaînes Hannibal et Nessma, le 1er aout 2011 et le 3 septembre 2011

161 Plainte déposée par Larbi Nasra auprès du procureur de la république au tribunal de première instance de Tunis, le 20 aout 2011, contre l'INRIC, son président et ses membres

162 Correspondance de l'ONT à l'INRIC, le 29 novembre 2011

163 Correspondance de l'ONT aux services du conseiller juridique et de législation au premier ministère, le 8 aout 2011

aux familles parentes et alliées, tout en continuant à manipuler l'opinion publique nationale et internationale, pour faire face aux multiples critiques adressées au régime à cause de ses violations incessantes de la liberté de la presse.

Cette ouverture sélective était donc destinée à contrecarrer les pressions internationales[164] exercées sur la Tunisie dans ce domaine, et à redorer l'image du régime à l'heure où la Tunisie s'apprêtait à organiser la deuxième phase du sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dont la première phase s'était tenue à Genève en 2003.

Le syndicat tunisien des radios libres[165] (STRL) a critiqué l'octroi des licences de diffusion aux seuls membres de la famille du président et à ses proches.

Dans une déclaration publiée en octobre 2010, après le démarrage des émissions de « Shems FM », le STRL a souligné que l'attribution d'une fréquence à cette radio, chargée de faire la propagande du régime, ne représente pas une ouverture réelle, mais une atteinte à la liberté d'expression.

Le STRL a également appelé à la création d'une instance indépendante qui aura la charge d'attribuer les fréquences, sur la base d'un cahier des charges garantissant la transparence et l'égalité entre tous les tunisiens.

Le STRL a souligné aussi la nécessité d'accorder la priorité, lors de l'attribution des licences, aux professionnels du métier en vue de consacrer la démocratie dans le pays.

Le manque de volonté d'ouvrir le paysage audiovisuel sur le privé se reflète, d'autre part, à travers les nombreuses restrictions que comptent les cahiers des charges et les conventions conclues entre l'Etat et les stations de radio et de télévision privées ayant obtenu des autorisations d'émettre.

Parmi ces conditions, figure, notamment, l'obligation pour les médias privés de diffuser des bulletins d'information ne dépassant pas 5 minutes par heure quatre fois par jour. Les télévisions privées étaient également obligées de diffuser des bulletins d'informations de 7 minutes 6 fois par jour, ne comportant ni éditoriaux ni commentaires.

Ces conventions obligent également chaque chaîne de télévision à diffuser les discours du chef de l'Etat, sans coupures, et dans le même format que les médias publics[166].

Ces restrictions portent aussi sur l'interdiction de produire, de coproduire ou de diffuser des programmes d'information à caractère politique, des dossiers, des enquêtes ou des débats.

Les conventions comportent également des clauses se rapportant au droit de l'Etat tunisien de résilier la convention, sans préavis, en cas de changement, sans information préalable, du directeur de la chaîne.

L'INRIC a constaté que les stations de radio et de télévision créées avant le 14 janvier 2011 n'ont pas respecté les clauses contenues dans les conventions et les cahiers des

164 Rapport du groupe d'observation de la liberté de la presse en Tunisie de l'IFEX, septembre 2005
165 Le STRL, groupe six radios tunisiennes privées non autorisées. Le syndicat s'est constitué à la veille de la réunion du SMSI pour exercer des pressions sur le régime en vue de contribuer à une ouverture effective du paysage audiovisuel.
166 Textes de conventions signés entre l'Etat et les télévisions Hannibal et Nessma et les Radio Mosaïque , Shems FM et Express FM .

charges, s'agissant en particulier de l'utilisation de la langue arabe dans les émissions de débat et d'animation.

A noter également que l'absence d'une instance indépendante chargée de la régulation de l'espace audiovisuel a ouvert la porte devant de multiples dépassements et abus et permis au pouvoir de contrôler entièrement ce secteur, surtout que le seul texte législatif en vigueur était le code des télécommunications[167].

Plusieurs représentants de partis politiques de l'opposition, à la chambre des députés, avaient présenté, en 1999, un projet portant sur la création d'un code réglementant le secteur de l'audiovisuel, mais leur demande était restée sans réponse.

Le code des télécommunications organise les modes d'attribution des cessions aux privées (articles 48, 50, 51). Ce code organise toutes les activités se rapportant à la diffusion, à la réception et à l'exploitation des équipements de télécommunications, sous la tutelle des ministères des communications, de la défense et de l'intérieur.

Le code des télécommunications énonce la création d'une agence nationale des fréquences, ANF (Article 47) et d'une instance nationale des télécommunications (article 63).

La mission de l'ANF consiste à attribuer les fréquences sur la base d'un plan national, après avis des ministères de la défense et de l'intérieur (article 50).

Toute utilisation d'une fréquence, sans autorisation de l'ANF, est passible d'une peine de prison de 6 mois à 5 ans (article 82).

L'Etat n'est pas tenu de justifier son refus de l'attribution de licence de diffusion. Les conditions relatives à la demande d'autorisation, prévue à l'article 20 du code de télécommunications, ne sont pas publiques, ce qui montre le manque de transparence et ouvre la voie au favoritisme.

Les spécialistes du domaine soulignent que l'attribution des licences dans le secteur public est automatique, en fonction de la disponibilité des moyens matériels et techniques, alors que l'attribution des licences dans le secteur privé obéit à des conditions et à des mécanismes qui commencent par la présentation d'un dossier au ministère des communications, qui doit comporter une description détaillée des contenus des programmes, de la zone de couverture demandée et des moyens financiers de production. Les conditions de l'accord définitif demeurent obscures.[168].

En cas d'accord positif, une convention est signée entre l'Etat, représenté par le ministère des communications, et le promoteur. Un accord commercial est également signé entre ce dernier et l'office national de télédiffusion qui fixe la puissance des émetteurs, le coût annuel d'exploitation et de maintenance des réseaux et la responsabilité des deux parties.

Après cet accord, l'ONT entame l'acquisition et l'installation des émetteurs dans un délai ne dépassant pas les 12 mois, en fonction de l'étendue du réseau.

167 Loi n° 1 de l'année 2001 datée du 15 janvier 2001.

168 Exposé donné par deux experts de l'office national de télédiffusion au siège de l'INRIC le 12 mars 2011

Elle a ensuite mis en place des critères d'évaluation des dossiers relatifs à la création de stations de radio et de télévision privées. Ces critères ont été rendus publics dans tous les médias, en vue d'atteindre le maximum de transparence. Les critères concernent :

- L'engagement à servir l'intérêt général
- La diversité du paysage audiovisuel,
- L'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif et des groupes d'intérêt politiques et religieux
- L'absence de participation de capitaux étrangers ou de représentants étrangers au conseil d'administration
- L'obligation d'employer une équipe rédactionnelle professionnelle pour garantir le respect des règles professionnelles et éthiques
- Un plan détaillé sur les sources de financement, la gestion administrative et les moyens de garantir la pérennité du projet
- La contribution à la promotion de la culture tunisienne et au renforcement du pluralisme et de la diversité dans l'espace public
- La contribution à la protection de la société contre la concentration dans le domaine médiatique
- L'interdiction du cumul entre une entreprise de publicité et de communication et une entreprise médiatique.

L'INRIC a ensuite entamé l'évaluation de la qualité des projets proposés concernant notamment leur contribution à l'enrichissement du pluralisme médiatique et la diversité des programmes proposés.

L'INRIC a, également, examiné la disponibilité du promoteur à réaliser son projet dans un délai raisonnable et d'en garantir la pérennité.

L'INRIC a aussi pris en considération l'ancienneté dans le dépôt des demandes, compte tenu des difficultés rencontrées par ceux qui ont présenté leurs dossiers sous l'ancien régime.

L'INRIC s'est fait assister par les partenaires directement concernés, dont essentiellement l'office national de télédiffusion, qui a souligné que les demandes relatives à l'obtention d'une fréquence FM dépasse de loin la capacité du spectre des fréquences existant.

En ce qui concerne les chaînes de télévision, il s'est avéré que l'infrastructure disponible comporte 17 canaux de diffusion capables de créer un bouquet de 12 chaînes couvrant l'ensemble du territoire national. Sachant que la télévision tunisienne utilise déjà deux de ces canaux, le nombre de canaux encore disponibles est de dix.

Pour les stations radiophoniques, l'INRIC a réparti les dossiers selon la zone de couverture, (nationale, Grand Tunis, autres gouvernorats).

Les dossiers ont ensuite été numérotés et des fiches d'évaluation ont été élaborées. Chaque fiche comportait 7 unités d'évaluation et chaque unité était notée de 1 à 10, le maximum de points pouvant être obtenu étant 70 points.

La même démarche a été adoptée pour l'examen des demandes de création de chaînes de télévision, en plus d'autres critères techniques spécifiques tels que le mode de

Sous- section 2 : L'attribution des licences après le 14 janvier 2011 :

Le décret-loi portant création de l'INRIC lui a confié la responsabilité d'émettre son avis concernant les demandes de création de stations de radio ou de chaînes de télévision, en attendant la promulgation d'un texte législatif dans ce domaine[169].

Paragraphe 1 : Des demandes supérieures à l'offre existante :

L'INRIC a reçu 74 demandes pour la création de stations de radio privées, et 33 demandes pour la création de chaînes de télévision dont certaines étaient présentées sous le règne de Ben Ali.

Pour ce qui est des radios, 20 demandes portaient sur la création de stations à couverture nationale, 32 à couverture régionale pour la zone du Grand Tunis et du Nord, 18 pour la zone du Sud, du Centre et de l'Est, alors que 4 demandes n'ont pas précisé la zone de couverture demandée.

Concernant les chaînes de télévision, l'INRIC a examiné 32 demandes réparties comme suit :

2 demandes pour la diffusion sur le réseau TNT (télévision numérique terrestre)
11 demandes pour la diffusion par satellite
6 demandes pour la diffusion sur le réseau analogique et par satellite et le reste n'ayant pas donné de précision.

Pour ce qui est des contenus, les demandes concernaient des télévisions généralistes et autres spécialisées (informations, variétés, culture, télévision pour enfants).

L'INRIC a également reçu une demande pour l'obtention d'une licence pour l'exploitation d'un service multiplexe. Elle a jugé que cette demande ne relevait pas de ses compétences et a donc refusé d'examiner le dossier.

Dans la plupart de ces demandes, le siège de la chaîne est situé dans le Grand Tunis, à l'exception d'une seule dont le siège est à Zaghouan.

Paragraphe 2 : Une approche unifiée dans le traitement des dossiers :

En l'absence d'un cadre juridique régissant le secteur de l'audiovisuel, et dans le souci de rompre avec les pratiques de l'ancien régime en matière d'attribution des licences, sur la base de l'allégeance et sans informer le public des critères et des conditions de l'octroi de ces licences, l'INRIC se devait de rassembler le maximum d'informations nécessaires et d'établir une stratégie et un plan d'action.

Elle a donc commencé par prendre connaissance des expériences des pays européens et des pays ayant connu la même expérience de transition que la Tunisie, à l'instar de la Pologne, la Tchéquie et l'Afrique du Sud.

L'INRIC a également organisé plusieurs ateliers de travail pour prendre connaissance des expériences des pays démocratiques en matière de régulation du secteur de l'audiovisuel, à l'instar des expériences belge, française et Britannique.

169 Décret-loi n° 10 de l'année 2011 daté du 2 mars 2011

diffusion (terrestre, numérique, par satellite ou les deux à la fois).

L'INRIC a ensuite constitué une première commission d'audition composée de membres de l'INRIC, de représentants de l'ONT et de l'ANF, d'universitaires spécialistes dans le domaine de l'audiovisuel, de journalistes représentant les médias publics, d'experts internationaux et de personnalités de la société civile connues pour leur intégrité et leur engagement envers la liberté d'expression et les droits de l'homme.

Cette commission a procédé à l'examen des dossiers et remis ses conclusions à l'INRIC.

Une deuxième commission, composée de membres de l'INRIC et de compétences tunisiennes indépendantes dans le domaine de l'audiovisuel, de la presse, du droit, de l'économie et des finances et de représentants de l'ONT, a procédé à la sélection des meilleurs dossiers, à la lumière des conclusions de la première commission.

Sur la base des résultats des travaux des deux commissions, l'INRIC a sélectionné les dossiers qui répondent le plus aux critères fixés.

Le 28 juin 2011, l'INRIC a annoncé ses recommandations relatives à l'attribution des licences à 12 stations de radio[170] dont huit radios régionales.

Ces radios sont :

- Radio Karama (Sidi Bouzid), Chaambi FM (Kasserine), Oasis FM (Gabès), Ulysse FM (Médenine), Sawt El Manajem (Gafsa), Sabra FM (Kairouan) CAP FM (Cap Bon) et Oxygène (Bizerte).

La région du Grand Tunis s'est enrichie de 4 nouvelles radios qui sont Radio Kalima, Radio 6, Kif FM, et Ibtissama FM

L'INRIC a recommandé que la diffusion provisoire doit nécessairement commencer dans un délai ne dépassant pas 6 mois. La durée de la licence a été fixée à une année à partir de la date de la première diffusion.

L'INRIC a également recommandé de déduire, à partir de 2011, une partie des revenus de la publicité pour appuyer les radios régionales, et de créer un fonds d'appui aux radios associatives.

Elle a aussi recommandé de réduire les tarifs de diffusion appliqués aux nouvelles radios et d'adopter des tarifs symboliques pour les radios associatives, sachant que l'ONT avait souligné, dans un exposé présenté par ses experts au cours d'un atelier de travail organisé au siège de l'INRIC, que les radios privées diffusant à l'intérieur du pays, sont incapables de compter sur la publicité pour s'autofinancer, sachant que le coût d'investissement peut dépasser 2 millions de dinars.

L'ONT, en concertation avec les autorités de tutelle, a pris l'initiative de faire bénéficier les nouvelles radios de la gratuité de diffusion jusqu'à fin 2011. Il a également réduit le coût de diffuions de 20% durant toute l'année 2012[171].

170 Voire communiqué de l'INRIC sur son site électronique. http://www.inric.tn
171 Communiqué de l'ONT en date du 19 octobre 2011.

Malgré ces recommandations, les promoteurs des nouvelles stations privées se sont plaints, au cours des ateliers de travail et des réunions organisées par l'INRIC, des coûts élevés pratiqués par l'ONT et du monopole exercé par cet établissement dans ce domaine.

Plusieurs d'entres elles, dont notamment Radio 6, ont appelé à briser ce monopole, soulignant que les conditions de l'ONT sont dissuasives[172]

Dans sa réponse à ces critiques, l'ONT a précisé que les fréquences sont un bien public et des ressources rares, soulignant que la responsabilité de l'attribution des fréquences est du ressort de l'ANF. L'ONT a ajouté qu'il est une structure purement technique qui n'intervient pas dans la catégorisation des médias audiovisuels.

L'ONT a souligné également que l'accord de principe obtenu par Radio 6 n'énonce pas son caractère associatif, ajoutant que l'ONT n'est pas tenu d'aider les radios[173].

L'INRIC a adopté la même démarche dans l'examen des dossiers relatifs à la création des chaînes de télévision, sachant que la deuxième commission a décidé d'ajouter un critère supplémentaire qui est la nécessité pour le promoteur du projet de ne pas être impliqué avec l'ancien régime dans des affaires de corruption.

A la lumière des recommandations des deux commissions, l'INRIC a annoncé, le 7 septembre 2011, ses recommandations portant sur l'attribution de licences à 5 nouvelles télévisions qui sont : El Hiwar Ettounsi, Golden TV, Khamsa TV, Ulysse TV et TWT.

L'INRIC a décide d'accorder aux promoteurs de ces projets un délai de grâce de deux ans, avant le début de la diffusion. La durée des licences a été fixée à 5 ans, compte tenu du coût élevé d'investissement pour les télévisions.

Si la diffusion ne commence pas dans les délais prévus ou si la licence est cédée à des tiers, l'autorisation peut être résiliée. L'INRIC a également donné son accord pour lancement d'une chaîne publique sportive, soulignant la nécessité de redoubler d'effort en vue d'améliorer le rendement des deux chaînes publiques existantes[174].

Un décret portant création de cette chaîne est paru au journal officiel en date du 24 novembre 2011[175]. Mais elle n'a pas encore vu le jour.

Pendant la période d'examen des dossiers et après la publication de ses recommandations, l'INRIC a été la cible d'une campagne de dénigrement de la part des promoteurs de projets n'ayant pas bénéficié d'une recommandation positive. Des plaintes ont même été déposées contre l'INRIC pour invalider ces recommandations[176].

L'INRIC a été attaquée, notamment, par Sihem Ben Sedrine, fondatrice de radio Kalima et rédactrice en chef de cette radio ainsi que par son conjoint, Omar Mestiri, promoteur du projet sur la bande FM.

172 Atelier de travail sur le cadre juridique relatif à la création des nouvelles stations de radio et de télévision, 10 septembre 2011.
173 Communiqué de l'ONT, 19 octobre 2011
174 Correspondance adressée par l'INRIC au premier ministère, le 26 aout 2011
175 Décret n° 4249 de l'année 2011 daté du 24 novembre 2011
176 Ezzeddine Karoui et Heykel Karoui, (radio Amouaj FM) et Rafik Amara (Radio Founoun) ont déposé des plaintes auprès du tribunal administratif pour invalider les recommandations de l'INRIC

Rappelons que radio Kalima a commencé à émettre sur internet depuis 2008 et sur le satellite Hotbird depuis 2009.

Le couple Mestiri-Ben Sedrine a organisé une campagne contre l'INRIC et ses membres dans tous les médias[177] ainsi qu'auprès des organisations non gouvernementales internationales.

Omar Mestiri avait présenté une demande pour la création d'une radio avec un dossier ne comportant qu'un seul document : un projet de convention entre Radio Kalima et le gouvernement tunisien. Il a refusé, au début, d'actualiser son dossier et de présenter les documents demandés par l'INRIC comme condition nécessaire à l'examen de sa demande. Il a alors déclaré avoir reçu une promesse du premier ministre, Beji Caid Essebsi, de lui accorder une licence dans quelques jours[178].

Malgré l'entrée d'Omar Mestiri dans une grève de la faim, l'INRIC est restée attachée au respect de l'égalité entre les citoyens et à la nécessité du respect des procédures et des critères fixés pour l'examen des dossiers et leur évaluation. Elle a refusé de se soumettre à la « légitimité militante » présentée, par le promoteur du projet, comme critère[179].

Le président de l'INRIC a souligné que la légitimité militante ne justifie en aucun cas l'absence d'informations complètes dans les dossiers présentés et la nécessité de se conformer aux critères objectifs fixés par l'INRIC, indiquant que les demandes ont été examinées en tant que dossiers et non à titre nominatif[180].

Pour sa part, le syndicat tunisien des radios libres a publié un communiqué dans lequel il a indiqué que l'INRIC a fait preuve de favoritisme dans l'attribution des licences. Il a adressé une lettre au premier ministre lui demandant de ne pas adopter les recommandations de l'INRIC.

Cependant, le 28 septembre 2011, ce même syndicat a publié un autre communiqué dans lequel il souligne que malgré ses divergences avec l'INRIC il soutient totalement cette instance et dénonce toutes les campagnes de dénigrement ciblant l'INRIC en vue de la déstabiliser.

Il a même exprimé, dans ce communiqué, son étonnement du manque d'empressement du gouvernement intérimaire à activer et à adopter les recommandations de l'INRIC.

Par ailleurs, et à l'approche de l'annonce de la publication des recommandations relatives aux licences des chaînes de télévision, l'INRIC a été confrontée à un grand nombre de pressions de la part de plusieurs personnalités dont un conseiller de l'ancien premier ministre[181] qui a demandé, au nom de ce dernier, de reporter l'annonce des recommandations après les élections de l'assemblée nationale constituante (23 octobre 2011).

177 Une conférence de presse a été organisée par les responsables de cette radio le 25 avril 2011 à Tunis
178 Communiqué de l'INRIC du 28 juin 2011
179 Conférence de presse d'Omar Mestiri, le 20 avril 2011 http://kalima-tunisie.info/kr/news-fife-article-sid-3658.html
180 Conférence de presse de l'INRIC : Achourouk 30 juillet 2011 http://wwwalchourouk.com/ar/pdf.php?code=499408
181 Rencontres entre le président de l'INRIC et le conseiller politique de l'ancien premier ministre, Beji Caid Essebsi

N'ayant pas accepté cette demande, l'INRIC a reçu une correspondance du premier ministre lui reprochant d'avoir annoncé sa décision au public[182].

Sous-section 3 : L'exploitation du vide juridique par des télévisions satellitaires pirates :

Un certain nombre de promoteurs qui n'ont pas obtenu de licences ont protesté contre les décisions de l'INRC. D'autres se sont tournés vers la diffusion à partir de l'étranger, profitant du vide juridique et de la non-application du décret-loi n°116 relatif à la liberté de la communication audiovisuelle, et à la création d'une haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle.

Parmi les chaînes n'ayant pas obtenu de licence et qui ont commencé une diffusion expérimentale à partir de l'étranger (France, Bahreïn et Jordanie) figurent la chaîne « Al Janoubia », de Farhat Jouini et Rabii Baaboura, « Al Ekhbaria » de Mme Abla Lassoued, « Tounesna » de Abdelhamid Ben Abdallah et « Tunis Carthage », de Bechir Yousfi.

Pour sa part, la chaîne « Tounsia », de Sami Fehri, a commencé à émettre à titre expérimental, avant même de déposer une demande à l'INRIC, sur la fréquence d'une chaîne du Golfe, en mars 2011. Elle s'est, ensuite, déplacée vers la Jordanie, tout en continuant à exploiter les studios de la société de production « Cactus Prod. » située à Utique et placée sous administration judiciaire après la confiscation des biens de Ben Ali et de ses proches, sachant que 51 % des actions de cette entreprise sont détenus par Belhassen Trabelsi, beau-frère du président déchu.

Sami Fehri a indiqué que le gel de ses comptes personnels et des comptes de la société « Cactus Prod. » l'a obligé à chercher des investisseurs dans les pays du Golfe[183].

Le gel des avoirs de Sami Fehri a été levé en juillet 2011, mais les comptes de Cactus Prod et de son gérant sont encore sous administration judiciaire en raison d'une affaire en

justice en rapport avec l'établissement de la télévision tunisienne et l'agence nationale de production audiovisuelle (ANPA).

Les programmes produits par « Cactus prod. » étaient diffusés sur la première chaîne nationale de télévision pendant les heures de pointe durant plus de 7 ans (2003 janvier 2011) selon la formule du batering.

Les émissions de la chaîne « Tounsia » ont été interrompues le 8 octobre 2011. Sami Fehri a accusé le chef du contentieux d'être le responsable de cette action. Ce dernier a nié toute implication, imputant la décision à la société jordanienne qui a accordé la fréquence.

182 Correspondance du premier ministre au président de l'INRIC le 13 septembre 2011
183 Conférence de presse de Sami Fehri le 16 mars 2011

Il a précisé que la justice a ordonné, le 7 octobre, d'interdire à la société « Cactus prod. » de produire des émissions politiques, en violation du décret organisant les élections de l'Assemblée Nationale Constituante. Le chef du contentieux de l'Etat a notifié cette décision à l'administrateur judiciaire en vue de prendre les mesures qui s'imposent[184].

La chaîne « Tounsia » a repris ses émissions 20 jours plus tard, soit le 28 octobre 2011, sur une nouvelle fréquence, étant donné que la première a été attribuée à une autre chaîne, « Tounesna », qui a commencé à émettre à titre expérimental, en diffusant en boucle une conférence de presse du fondateur de la chaîne qui était alors candidat aux élections[185].

Les activités de la chaîne « Tounsia » ont été critiquées par la télévision tunisienne et les deux chaînes de télévision privées, Nessma et Hannibal.

Les dirigeants de ces chaînes ont adressé à l'INRIC des correspondances dans lesquelles ils ont dénoncé les moyens illégaux utilisés par cette chaîne qui diffuse à partir de l'étranger en utilisant des moyens de production locaux et sans autorisation, relevant que cette chaîne utilise des ressources financières placées sous administration judiciaire et qui sont le produit de plusieurs années de corruption et de déprédation des ressources de la télévision tunisienne[186].

En réponse à ces critiques, l'INRIC a souligné que cette société est placée sous administration judiciaire et qu'aucune décision administrative ou judicaire n'a été prise pour arrêter les activités de cette entreprise, ajoutant que sa décision sera fixée en fonction de la position de la justice.

Parmi les dossiers n'ayant pas obtenu une recommandation d'attribution de licence, figure le dossier de « TT1 » de Tarak Bachraoui, journaliste tunisien résident en France et directeur d'une revue paraissant à Paris sous le titre « Solidarité ».

Tarak Bachraoui, organisait annuellement à Paris une manifestation baptisée « le printemps tunisien en France ». Il préside la confédération des associations non gouvernementales tunisiennes en France. Son nom a été cité parmi les personnes impliquées dans des affaires de corruption financières avec l'ATCE. Il aurait obtenu en 1999 la somme

de 857 mille dinars. Le 28 décembre 2011, il aurait obtenu la somme de 21 mille dollars à titre de subvention pour sa revue « solidarité ». Il a bénéficie également d'une somme de 6 mille dollars pour chaque numéro de cette revue dont l'impression était réalisée, gratuitement, à la SNIPE, sur instructions du président de la république[187].

La prolifération du nombre des chaînes diffusant sans autorisation à partir de l'étranger, en l'absence d'une instance de régulation, pose de grands problèmes et ouvre la voie à de multiples abus d'ordre juridique, professionnel et moral. Cette situation risque de menacer

184 Il n'existe pas de jugement judiciaire portant sur la fermeture de « cactus Prod ». L'Etat se comporte en tant que principal actionnaire dans cette société (dépêche de l'agence TAP du 10 octobre 2011).

185 Un homme d'affaires tunisien qui s'est présenté aux élections à la tête d'une liste indépendante

186 Correspondance des présidents directeurs généraux de la télévision tunisienne et des chaînes Hannibal et Nessma, 10 mai 2011.

187 Rapport de la commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation, octobre 2011

le processus de transition démocratique, surtout avec le lancement de chaînes à vocation idéologique ou religieuse, sans compter les risques que représentent l'absence de contrôle en matière de financement de ces médias et le rôle que peut jouer le financement étranger dans leur instrumentalisation pour des raisons qui n'ont rien à voir avec une information libre et indépendante à laquelle aspire le citoyen tunisien.

Recommandations

• Protéger l'office national de télédiffusion contre toutes les interférences et les ingérences politiques et économiques, et réfléchir à la question du monopole exercé par cet office dans le domaine de la télédiffusion.

• Procéder à une évaluation indépendante du spectre des fréquences FM

• Procéder à une évaluation indépendante des tarifs de télédiffusion

• Réduire le coût de diffusion pour les radios et les télévisions associatives non commerciales

• Adopter les conventions et les cahiers des charges relatives à l'exploitation des radios et des télévisions privées, préparées par l'INRIC.

• Organiser les relations entre l'administration et la rédaction, de manière à renforcer le respect des règles professionnelles et déontologiques

• Informer le public de la composition des conseils d'administration et des actionnaires des médias audiovisuels privés.

• Diffuser de manière périodique les états financiers des médias audiovisuels privés.